



Bilan des actions de réemploi

Actions 2025

Version envoyée au pouvoirs publics
le 30 avril 2026



Léko
L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

ÉTIQUETTE
DE RÉEMPLOI
POUR EMBALLAGE VIDE
SONDÉMENT 1



VALOIR
PERMANENT
MECANISABLE
REUTILISABLE



Table des matières

I.	Le soutien au réemploi par les modulations des contributions	4
II.	Maintien des partenariats avec les acteurs du réemploi	6
II.1.	Convention de partenariat avec France consigne	6
II.2.	Coopération avec le Réseau Vrac et Réemploi	7
III.	Comité technique du réemploi de Léko.....	9
IV.	Définition de gamme standards d’emballages	10
IV.1.	Contexte.....	10
IV.2.	Travaux de Léko	10
IV.2.1.	Boissons.....	10
IV.2.2.	Conserves et confitures, crèmes et yaourts, miel et tartinables	13
IV.2.3.	Plats préparés, poisson, viande, fromage	14
IV.2.4.	Restauration livrée et à emporter.....	15
V.	OCAPEM : GT Réemploi	17
VI.	Soutien aux solutions de réemploi : Appel à projet réemploi 2025	17
VI.1.	Présentation de l’appel à projets	17
VI.2.	Mode de sélection des candidats	21
VI.3.	Bilan de l’appel à projets 2025.....	21
VII.	En Route pour le Réemploi !	23
VII.1.	Contexte et enjeux.....	23
VII.2.	Les soutiens mis en place.....	24
VII.3.	Premier bilan après 3 mois (à fin 2025)	25
VIII.	Intégration Léko au dispositif ReUse	28
IX.	Les études réalisées	28
X.	Communication.....	29
X.1.	Léko Academy	29
X.2.	Réseaux sociaux.....	29
X.3.	Salon d’exposition	32
X.3.1.	Reuse Economy Expo.....	32
X.3.2.	Assises du Réemploi	33
X.3.3.	Produrable.....	33
X.3.4.	Prod & Pack	34
XI.	Résumé des financements Réemploi 2025 (inclus dans les 5%).....	35
	Conclusion	36



Table des illustrations	37
Annexes	38

Introduction sur l'approche de Léko

En 2025, Léko a poursuivi ses activités en vue de **développer l'acceptabilité du consommateur** vis-à-vis des pratiques de réemploi et de **soutenir des projets de réemploi duplicables sur le territoire français**. Léko privilégie la concertation avec des acteurs historiquement engagés en faveur du réemploi dans la perspective de développer des solutions efficaces et mutualisées. Ces actions permettent de poursuivre les objectifs de réemploi, ceux de Léko en tant qu'éco-organisme, mais aussi ceux d'autres acteurs, metteurs en marché et distributeurs.

Au cours de l'année 2025, Léko a utilisé 5 % de ses écocontributions à l'accompagnement des metteurs en marché tenus de mettre sur le marché des emballages réemployés en application du paragraphe III de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ainsi qu'au financement d'infrastructures facilitant le déploiement du réemploi sur l'ensemble du territoire national. Une diversité de projets a ainsi été soutenue et plusieurs études ont été engagées en vue de déployer le réemploi.

Léko a également mis en place des modulations d'incitation au réemploi, organisé la concertation nécessaire avec les autres acteurs de la chaîne, travaillé sur les standards techniques d'emballages réemployables et communiqué sur le réemploi.

Sur le volet opérationnel, Léko a mis en place le soutien aux opérations de réemploi et surtout Léko a lancé son dispositif « En Route pour le réemploi ! » afin d'expérimenter le passage à l'échelle du réemploi.

I. Le soutien au réemploi par les modulations des contributions

Conformément à ses obligations légales, **tout adhérent qui met sur le marché des emballages réemployable** (c'est-à-dire un emballage répondant à toutes les caractéristiques pour vivre plusieurs boucles) **ou réemployés** (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages) **bénéficie d'une exemption de contribution pour ces emballages**, à condition qu'il fournisse les éléments justificatifs du caractère réemployable ou réemployé de ses emballages (ex : facture de lavage).

Léko avait mis à disposition de ses adhérents une attestation réemploi. Depuis 2024, **les outils de Léko permettent de déclarer et tracer les unités réemployables et les unités réemployées**. Les adhérents doivent transmettre les éléments justifiant ce réemploi en vue du contrôle du caractère réemployable ou réemployé de ces emballages.

Léko a tenu compte de la méthodologie de comptabilisation du réemploi de l'ADEME, publiée en février 2023, et revu en novembre 2024 pour faire évoluer son outil de déclaration. Depuis janvier 2024, les adhérents peuvent indiquer au moment de leur déclaration, les quantités d'emballages réemployables neufs, réemployés et à usage unique mis sur le marché avec les unités requises. Des sessions de formation interne ont été organisées pour que la méthodologie de comptabilisation soit

connue de toutes les équipes concernées. Léko organise, en parallèle, la diffusion de supports de présentation et la tenue de webinaires pour que les adhérents puissent appréhender cette méthodologie. En 2024, Léko a obtenu des données de réemploi issues de ces déclarations qui ont été communiquées à l'ADEME.

En 2023, Léko a mis en place de façon volontaire une prime de 50 % sur les éco-contributions relatives aux emballages réemployables neufs. Cette prime s'appliquait à tout adhérent mettant sur le marché plus de 500 000 unités de vente par an à partir de sa déclaration 2023. Cette disposition permettait de donner un élan supplémentaire au développement du réemploi, dans la mesure où la mise sur le marché d'emballages réemployables neufs est une condition *sine qua non* pour que du réemploi s'opère. En 2024 et en cohérence avec le Cahier des charges de la filière, Léko a mis en **place une prime de 100 % pour les éco-contributions relatives aux emballages réemployables neufs**, qu'ils soient standards ou non.

En outre, le Cahier des charges prévoit une pénalité pour la mise sur le marché d'emballages à usage unique lorsqu'un emballage réemployable est disponible pour la même catégorie de produit. Pour Léko, cette pénalité semble applicable que lorsque son périmètre pourra être clairement défini. En effet, il existe des emballages réemployables sur le marché pour certains produits, mais il ne s'agit pas encore de « standards officiels » d'emballages réemployables dont les travaux sont en cours au sein de l'OCAPEM ; par ailleurs, il est nécessaire que ces emballages standards soient disponibles en tout point du territoire pour que cette pénalité soit légitime. Dans l'intervalle, les metteurs sur le marché sont incités à utiliser des emballages réemployables en bénéficiant de la prime de 100 % précédemment mentionnée. Ceux qui ne le font pas sont, de fait, pénalisés. Au cours de son prochain agrément, **Léko prévoira une possible modification de ces modulations une fois les emballages standards seront largement disponibles.**

Dans l'attente, Léko propose aux pouvoirs publics une pénalité de 20 % si une alternative réemployable standard à l'usage unique était disponible et opérationnelle.

L'alternative est définie par les critères suivants :

- Elle figure dans la gamme d'emballages réemployables standards des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
- Le matériau de l'alternative standard identique à l'alternative à usage unique OU possibilité industrielle d'utiliser le matériau de l'alternative standard en lieu et place de l'alternative à usage unique ;
- La contenance de l'alternative standard est identique à celle de l'usage unique ;

La forme de l'alternative standard est similaire à celle de l'emballage à usage unique et ne présente pas de contrainte industrielle d'utilisation par rapport au modèle à usage unique.

L'opérationnalité est définie par les critères suivants :

- **Accès pour le consommateur** : des équipements de reprise des emballages réemployables (ex. RVM, reprise manuelle en magasin) doivent être disponibles sur les lieux de vente ou à proximité immédiate, sur tous les départements français.
- **Communication** : un dispositif de sensibilisation doit être déployé en magasin lors de l'achat et aux points de collecte, sur tous les départements français.

- **Capacité de collecte et de lavage** : des opérateurs de collecte et de lavage doivent exister, être opérationnels, et disposer de capacités disponibles. Des centres de massification doivent exister à moins de 850km des équipements de reprise.
- **Disponibilité des emballages standards** : les emballages standards doivent être présents sur le marché, disponibles sur l'ensemble du territoire français avec une capacité de production assurée par au moins un fabricant. Le plan technique final doit être disponible et libre de droit.

Cette pénalité pourrait être revue à la hausse au cours des prochaines années afin d'inciter davantage à l'utilisation d'emballages réemployables standards.

Dans l'état actuel du développement les conditions ci-dessus ne sont pas encore remplies, mais Léko travaille de concert avec les autres éco-organismes agréés au sein de l'OCAPEM (organisme coordonnateur) pour accélérer la mise en place d'emballages standards réemployables et les dispositifs associés.

II. Maintien des partenariats avec les acteurs du réemploi

Les relations partenariales de Léko se sont maintenues tout au long de l'année 2025 notamment avec le **Réseau Vrac & Réemploi** et le **réseau d'opérateurs France Consigne**.

II.1. Convention de partenariat avec France consigne

France Consigne est une association fédérant les industriels du réemploi du verre. Cette structure œuvre à relever les limites techniques au développement de la filière notamment en termes de R&D. Elle mène des projets pour lever les contraintes notamment de lavage et d'étiquettes pour les emballages de types bouteilles et les pots et bocaux. Elle œuvre également à accompagner de façon opérationnelle le passage au réemploi des metteurs en marché.



C'est pour soutenir cette transition nécessaire que **Léko a signé, en septembre 2023, une convention de partenariat avec France Consigne. Cette convention s'est vue renouvelée pour les années 2024 et 2025.** Léko aide les metteurs en marché et opérateurs du réemploi selon les axes suivants :

- Financement direct forfaitaire du budget de fonctionnement et de développement de l'association France Consigne ;
- Participation à hauteur de 50 % des frais d'accompagnement du passage au réemploi et/ou aux validations initiales au réemploi pour les producteurs concernés, dans la limite d'une enveloppe fixée ;
- Participation au développement des points de collecte, dans la limite d'une enveloppe fixée ;
- Participation à l'accompagnement individuel d'expérimentations ou de tests menés par les opérateurs de France Consigne pour servir les besoins spécifiques de producteurs et de réseaux de collecte et de laveurs.

En 2025, Léko a renouvelé sa convention de coopération avec France Consigne pour continuer à inciter les producteurs à passer au réemploi. En outre, Léko a fait évoluer les modalités de la convention afin de contribuer également au développement des points de collecte.

Sur l'année 2025, **28 producteurs de boissons** ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de Léko pour initier leur passage au réemploi.

Trois projets de R&D ont été soutenus en 2025, pour un budget de 50k€ :

- Le premier projet vise à **réduire les rebuts lors du lavage** et à encourager davantage de metteurs en marché à adopter le réemploi, en développant une solution permettant d'effacer le marquage des numéros de lots au moment du lavage.
- Le second, concerne également le lavage, et a pour objectif de **garantir la sécurité sanitaire des aliments** lors du lavage des bouteilles de lait.
- Le dernier correspond à un financement des « **Rencontres techniques** » de l'association, un séminaire destiné à améliorer la qualité de la filière et à identifier les besoins en R&D, grâce au partage d'expériences entre les acteurs industriels de la logistique et du lavage.

Un bilan de cette convention a été réalisé fin 2025, avec la coordinatrice de l'association France Consigne, afin d'identifier les points forts et les axes d'amélioration du dispositif. Il en ressort notamment que le financement du fonctionnement de l'association demeure indispensable pour assurer sa viabilité économique et son développement.

Du côté de l'accompagnement des producteurs, Léko observe un recul de l'intérêt pour le financement de passage au réemploi. Cela peut traduire une évolution dans le besoin de financement du réemploi, les producteurs sollicitent moins de soutien pour le conseil au passage au réemploi, mais plutôt pour l'achat de parc d'emballages réemployables et réemployés. Un point d'étape à mi-année 2026 sera nécessaire pour suivre l'évolution sur le premier semestre. Enfin, bien que la filière du réemploi poursuive son développement, certains freins subsistent, notamment en matière d'acceptabilité par les producteurs, ce qui appelle le renforcement de projets de R&D.

II.2. Coopération avec le Réseau Vrac et Réemploi

Léko était partenaire en 2025 de l'association Réseau Vrac & Réemploi, qui fédère plus de 500 entreprises françaises afin de promouvoir la vente en vrac et le réemploi des emballages, en structurant et en accélérant le développement de cette filière durable.

Depuis 2023, Léko et RV&R sont liés par une convention de coopération. Ce partenariat a permis de financer plusieurs travaux structurants, notamment la réalisation d'un catalogue de standards d'emballages réemployables, la promotion de la filière et la sensibilisation du grand public aux enjeux du réemploi, contribuant ainsi à son essor.

En 2025, Léko a poursuivi cette collaboration. Dans une logique de viabilité économique et de performance environnementale des boucles de réemploi, la sensibilisation des acteurs de la filière constitue un levier stratégique. La convention a permis d'enrichir les sites internet du réseau afin de

mieux valoriser les actions menées, via la réalisation de vidéos métiers, permettant de mettre en lumière les métiers du réemploi.

Léko a également soutenu le déploiement du « Programme Ambassadeurs Publics Vrac et Réemploi » en région Île-de-France, visant à sensibiliser les élus aux pratiques de réemploi à travers l'organisation de rencontres et de visites de sites (stations de lavage, distributeurs, metteurs en marché et industriels engagés). Une *learning expedition* a été organisée en région parisienne ainsi que des webinaires thématiques.

Léko a par ailleurs pris part au jury des Trophées du Vrac et du Réemploi, afin de valoriser des initiatives innovantes dans ce domaine. Le jury a dû départager 30 candidats dans 7 catégories différentes :

- Catégorie produits alimentaires ou non alimentaires
- Catégories accessoires et emballages à destination du consommateur
- Catégorie Emballages professionnels
- Catégorie Service pour le consommateur
- Catégorie Service pour le professionnel
- Catégorie Equipement pour la vente en vrac
- Catégorie Equipements destinés au Réemploi

Léko a pu remettre un prix lors de la cérémonie, à Re'Flacon, lauréat, dans la catégorie « Service pour le professionnel ».

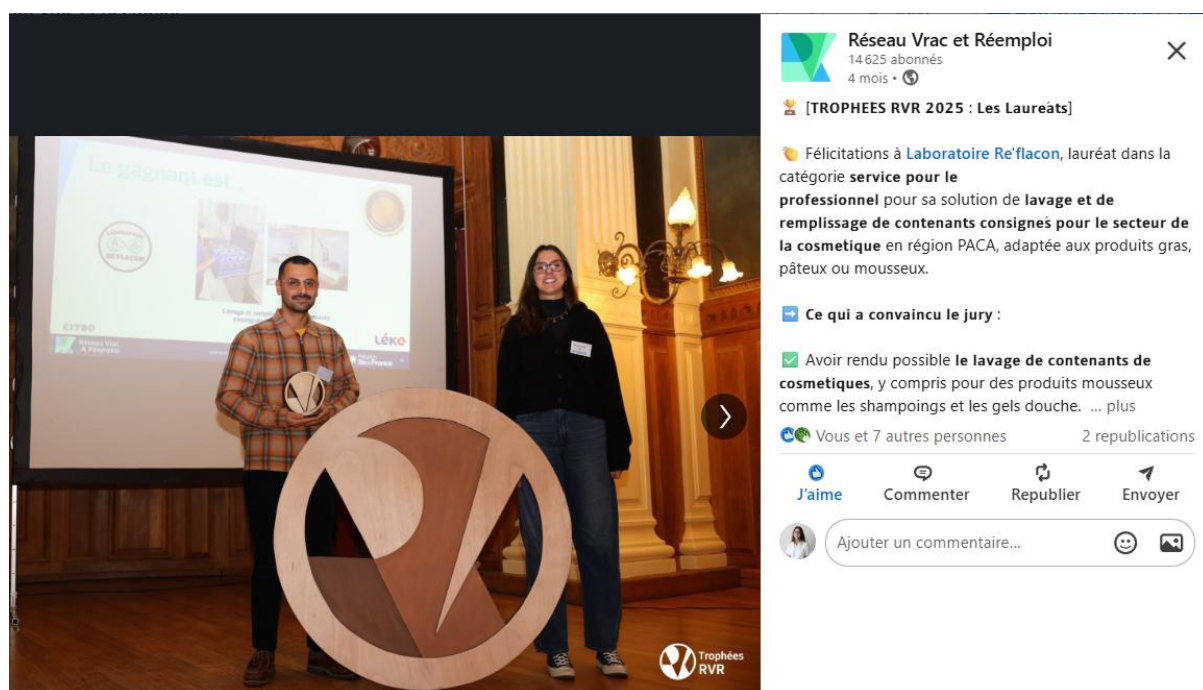


Figure 1. Soirée de remise des Trophées du Vrac et du Réemploi

Enfin, Léko a contribué au projet REVALCO, une initiative collective dédiée au réemploi des emballages en Centre-Val de Loire. Ce dispositif visait à accompagner les industriels de la région dans la mise en

place d'offres d'emballages réemployables, tout en expérimentant des solutions de collecte automatisée pour les contenants consignés dans plusieurs établissements.

Un bilan réalisé fin 2026 met toutefois en évidence que le projet n'a pas atteint un niveau de déploiement suffisant en Centre-Val de Loire, en raison notamment d'une mobilisation insuffisante des industriels. L'accent a donc été principalement mis sur l'accompagnement, à travers des ateliers de sensibilisation, des visites de sites — dont Consigne & Moi — ainsi que des actions de formation auprès des metteurs en marché. Ces initiatives visaient à les informer sur la réglementation en vigueur et à leur présenter le fonctionnement des boucles de réemploi.

Enfin Léko a soutenu la *Reuse Economy Expo*, salon regroupant tous les acteurs internationaux du réemploi pour fédérer et faire monter en puissance la filière.

III. Comité technique du réemploi de Léko

En 2024, en application du Cahier des charges de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, Léko a mis en place un Comité technique du réemploi qui réunit « des représentants des metteurs sur le marché d'emballages, des fabricants d'emballages, des distributeurs d'emballages ménagers réemployés ou réutilisés, des opérateurs du réemploi et de la réutilisation, des collectivités territoriales, des associations ».

L'objectif de ce Comité est d'organiser la concertation autour de sujets stratégiques du réemploi tels que le développement de gammes standards d'emballages réemployables, la définition de conditions et critères d'attribution de financements pour l'appel à projets ainsi que la définition de conditions et critères pour le soutien aux opérations de réemploi etc...

En 2025, Léko a organisé **trois Comités techniques du réemploi**, donc les ordres du jour ont été les suivants :

- Comité du 14 février 2025 :
 - Aperçu du plan d'action Réemploi 2025 et du calendrier : démarche proposée sur la standardisation des emballages réemployables, les études de trajectoire de réemploi et de réduction, le fonctionnement du soutien aux opérations de réemploi ;
 - Discussions sur les conditions/critères associés au dispositif de soutien aux opérations de réemploi et au financement des solutions de réemploi via l'appel à projets.
 - Point d'étape sur les études de trajectoire de réduction et de réemploi
- Comité du 20 juin 2025 :
 - Point d'avancé sur le développement des standards ;
 - Présentation de la mise en place du protocole de Réemployabilité ;
 - Présentation du projet « En route pour le réemploi ! »
- Comité du 9 décembre 2025 :
 - Bilan de l'année 2025
 - Perspectives pour 2026

Ce Comité rend compte de ses travaux à l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation, conformément à l'article L. 541-9-10 du Code de l'environnement. Il est à noter que l'Observatoire est

intégré aux membres du Comité technique du réemploi, ce afin d'émettre des avis sur les travaux du Comité et d'être directement intégré aux échanges.

IV. Définition de gamme standards d'emballages

IV.1. Contexte

Dans une optique de viabilité économique et de performance environnementale des boucles de réemploi, la standardisation des emballages réemployables apparaît être une nécessité de premier ordre. En effet, l'utilisation d'emballages réemployables standards est associée à de nombreux avantages (harmonisation pour le consommateur, mutualisation et massification logistique...).

Pour permettre une standardisation des emballages réemployables à l'échelle du territoire français, le Cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique donne à ces derniers la charge de définir des gammes standards d'emballages réemployables « *pour permettre notamment la vente des produits suivants dans [ces emballages] :*

- Bières ;
- Boissons non alcoolisées ;
- Conserves et confitures ;
- Crèmes et yaourts ;
- Fromage ;
- Plats préparés ;
- Plats destinés à la vente à emporter et à la restauration livrée ;
- Poisson ;
- Viande ;
- Vins.

Le Cahier des charges précise par ailleurs que chaque gamme doit être composée « *d'au moins deux emballages de capacités différentes* ».

Léko place au cœur de sa démarche de définition de standards **la concertation auprès des parties prenantes concernées** et notamment les opérateurs de réemploi, les associations, fabricants d'emballages et producteurs. Aussi, **la standardisation fait partie des principaux axes de discussion au sein du Comité technique du réemploi de Léko** (Cf Annexes 1 à 6). Pour définir des standards de façon efficace, la volonté de Léko est de développer une gamme proche des modèles existants.

IV.2. Travaux de Léko

IV.2.1. Boissons

Le secteur des boissons possède le plus haut taux de réemploi d'après les études de l'ADEME, c'est pourquoi les pistes de standardisation sont déjà nombreuses. Afin de prendre en compte les modèles de réemploi existant, Léko considère le catalogue Réseau Vrac & Réemploi comme une source de standards validés par l'expérience et reconnus par le marché.

Cependant les références de ce catalogue jugées comme standards sont uniquement celles certifiées par les verriers. Actuellement peu de références sont certifiées réemployables par les verriers, et quand elles le sont il est difficile d'identifier ce que cache cette certification. Pour répondre à ce

problème, Léko a lancé début 2025 des travaux afin d'établir un protocole verrier permettant de certifier les bouteilles réemployables. Ce protocole validera des caractéristiques de bouteilles réemployables afin de standardiser les emballages.

La réalisation du protocole se fait en deux boucles :

- **Boucle simulée** : boucle AGR (American Glass Research) permettant le vieillissement artificiel des bouteilles, suivie de tests de caractérisation assurée par les verriers.
- **Boucle partiellement simulée** : vieillissement des bouteilles en conditions réelles assuré par les opérateurs de réemploi avec tests de caractérisation réalisées en laboratoires verriers.

En 2025, Léko a entamé la phase de cadrage du projet de protocole grâce à la participation d'acteurs clés du réemploi : Saverglass, Distro, Boutin et Réseau Vrac & Réemploi. Les participants opérateurs de réemploi, Distro et Boutin, ont été sélectionnés à la suite d'un Appel d'Offres. Les verriers peuvent participer de manière volontaire au projet. Seul Saverglass a pu se consacrer pleinement au projet. Afin de conserver une représentativité du marché et de ne pas utiliser uniquement des références Saverglass, nous avons décidé d'acheter des bouteilles Verallia, Vidrala et OI et de réaliser les tests correspondants chez un laboratoire externe, Métropack.

Les bouteilles utilisées ont été sélectionnées parmi le catalogue d'emballages standards réemployables de Réseau Vrac et Réemploi (sauf la Vidrala BG Tradition). Les références sont les suivantes :

Tableau 1. Références de bouteilles testées dans le cadre du protocole de réemployabilité

N°	Typologie de boisson	Verrier	Nom référence	Teinte
A	Vin Bordeaux	Saverglass	BX Trad Premium Eco	Extra-Blanc
B		Verallia	Bordelaise Ecova Tradition	Vert
C	Vin Bourgogne	Vidrala	BG tradition	Antique
D		Saverglass	Bourgogne Tradition 1824	Antique
E		Saverglass	Bourgogne Tradition II 7654	Antique
F	Jus	Vidrala	Fraicheur 75 cL	Blanc
G	Cidre	OI	Cuve close L+G*	Vert
H		Verallia	Cidre RE	Vert
I	Crémant	Saverglass	Crémant classic 6716	Champagne

Le secteur des bières est déjà assez certifié en réemploi, Léko a décidé de ne pas le considérer pour les tests, afin de ne pas multiplier des tests.

Les tests, en boucle simulée ou partiellement simulée, regroupent les sollicitations que subissent une bouteille réemployable lors de ses cycles de vie.

Les tests de caractérisation lors de la boucle simulée, se réalisant en laboratoire, sont les suivants :

- Contrôle de la transparence du verre
- Mesure de l'épaisseur du traitement à chaud
- Mesure de l'épaisseur du traitement à froid (angle de glisse)
- Mesure de résistance à la pression
- Mesure de résistance à la rayure
- Mesure de résistance au choc thermique
- Mesure de résistance au choc physique

Ces tests de caractérisation en laboratoire font suite à un vieillissement artificiel (via AGR) et réel (via boucle de réemploi). Ainsi grâce à ces tests nous pouvons comparer une boucle réelle de réemploi et une boucle artificielle réalisable en laboratoire par les verriers.

La boucle artificielle AGR se fait une fois au début du projet en partant du principe qu'une heure de test équivaut à 25 cycles de réemploi. *A contrario* le projet contiendra 10 boucles réelles de réemploi pour chaque référence de bouteilles. Ces boucles réelles comprendront les étapes suivantes :

- Conditionnement dans des conditions réelles mais avec de l'eau comme simulant
 - Embouteillage
 - Injection de CO2 le cas échéant
 - Bouchonnage/encapsulage
- Vente et consommation simulées manuellement par manipulation répétées
 - Mise en rayon
 - Stockage
 - Débouchage
- Collecte et tri
 - Stockage au point de collecte
 - Tri
- Transport
 - Vers centre de tri
 - Vers lavage
- Lavage
 - Grattage
 - Trempage
 - Lavage (température, %soude, temps)
 - Mirage
 - Palettisation

Le début des tests est prévu au premier trimestre 2026.

IV.2.2. Conserves et confitures, crèmes et yaourts, miel et tartinables

Pour les conserves et confitures, crèmes et yaourt et, dans une moindre mesure, plats préparés, Léko considère les pots et bocaux comme contenant idéals. Des échanges avec des opérateurs de réemploi ont permis d'identifier que les études menées jusqu'alors ne permettaient pas de conclure sur des formats de pots et bocaux à privilégier à l'échelle nationale.

Ainsi, Léko a commandité une étude auprès de "Ma Bouteille s'appelle reviens", opérateur de collecte et de lavage membre de France Consigne. L'objectif de cette étude est de définir un catalogue de pots et bocaux réemployables standards basé sur l'existant et dont la réemployabilité aurait été éprouvée. Cette étude se décompose en trois étapes :

1) **Etude de marché** auprès de producteurs commercialisant les produits cités en titre de section. L'objectif est d'identifier les références privilégiées par les producteurs pour chaque marché et de dégager leurs principales caractéristiques techniques (diamètre, hauteur, contenance, épaulement, etc.) ;

2) **Tests de résistance** auprès de metteurs en marché et de lavage afin de s'assurer de la réemployabilité effective des références privilégiées par les producteurs, préalablement identifiées ;

Figure 2. Détail du déroulé du protocole

3) **Définition d'un catalogue de pots et bocaux réemployables standards**, indiquant pour chaque marché concerné les caractéristiques techniques principales des pots et bocaux ayant passé avec

succès les tests de lavage ainsi que les valeurs minimales et maximales acceptables (démarche initialement adoptée pour les boissons).

L'étude a commencé en avril 2024 pour une fin en juin 2025.

Les résultats de l'étude permettent d'établir une liste de préconisation des contenants, des processus de lavage, des méthodes d'étiquetage, etc. (Cf Annexe 7).

Cette étude servira de base à nos travaux de standardisation sur les secteurs identifiés pour les pots et bocaux.

En parallèle, Léko finance depuis 2024, une expérimentation menée par Revera sur le territoire de la métropole de Lyon pour mener une phase pilote de déploiement du réemploi des bocaux. Les résultats de cette expérimentation devraient être disponibles courant 2026, afin d'alimenter les réflexions de Léko sur la définition de standards.

IV.2.3. Plats préparés, poisson, viande, fromage

Les secteurs plats préparés, poisson, viande et fromage remplissent la catégorie barquette ou bols.

Afin d'identifier l'emballage standard de demain sur cette catégorie, nous avons financé des travaux, notamment la barquette Dropack.

Parmi les projets candidats à l'appel à projets Réemploi 2025, Léko a sélectionné le projet Dropack, porté par l'association Pack en transition. Ce projet vise à créer une barquette réemployable standard en plastique et s'appuie sur une coalition de metteurs en marché du secteur des plats préparés, des produits laitiers/fromagers et des alternatives végétales aux viandes et poissons.

Ce projet comprend plusieurs phases clés permettant de s'assurer de la robustesse de la solution proposée :

1) **Vérification de la pertinence environnementale du projet et définition du matériau à privilégier.**

Pour cette phase, une analyse de cycle de vie (ACV) a été réalisée sur plusieurs types de barquettes qui diffèrent par leur réemployabilité (barquettes à usage unique vs. Barquettes réemployables) et les matériaux les composant (inox, verre, PP, PBT, Ecozen, PET, carton, bois). Sur le critère ACV de la contribution au changement climatique, la barquette en PP réemployable se distingue des autres matériaux exploitables pour le réemploi ;

2) **Production de la barquette et tests de réemployabilité** sur l'ensemble des étapes de la boucle de réemploi (dosage, conditionnement/operculage, lavage) ;

3) **Tests auprès des consommateurs**, passant par des focus-groupe et des expérimentations en magasin

Un test a été mené en GMS au cours du dernier trimestre 2025, au sein de l'Hyper U de La Chapelle-sur-Erdre, sur une période de plusieurs mois. Cette expérimentation, pilotée par le consortium Blue Note Pack, reposait sur l'utilisation de barquettes en plastique dans lesquelles étaient conditionnés des plats traiteurs. Ces barquettes étaient soumises à une consigne monétaire de 1 €.

Le dispositif opérationnel s'appuyait sur une solution de déconsigne low-tech mise en place par Noww, tandis que le lavage des barquettes était assuré par Uzaje. L'objectif principal de cette expérimentation était d'évaluer l'appétence des consommateurs pour ce type de dispositif de réemploi.



Figure 3. Expérimentation Buddie Pack en GMS Blue Note Pack

La barquette Dropack semble répondre à plusieurs attentes des metteurs en marché, notamment en matière de scellabilité, de poids, ainsi que de rapport coût/durabilité. Par ailleurs, l'analyse du cycle de vie d'un emballage en tritan apparaît intéressante au regard de matériaux plus lourds.

Néanmoins, des expérimentations complémentaires restent nécessaires afin de valider la pertinence de cette solution sur un échantillon plus large. Si le tritan présente certains atouts, il demeure toutefois peu recyclable et ne permet pas d'éviter la coloration (migration) des barquettes, ce qui peut influencer la perception des consommateurs.

Les premiers résultats de ce projet sont tout de même prometteurs et permettent d'avoir une vision du réemploi en matériau plastique. Ainsi les éco-organismes pourront s'y référer pour définir une barquette comme emballage réemployable standard pour ces typologies de produits. En parallèle, la barquette Berny est également considérée comme un potentiel standard de barquettes.

IV.2.4. Restauration livrée et à emporter

Au cours d'entretiens menés par Léko sur les emballages de la restauration livrée et à emporter, il est apparu que de très nombreux porteurs de solutions propres à ce marché existaient. Lors des premières réunions du Comité technique du réemploi de Léko, plusieurs acteurs ont manifesté leur intérêt pour créer un groupe de travail propre à la standardisation des emballages réemployables dans le secteur de la restauration livrée et à emporter. Léko a étendu sa proposition de participation à des acteurs extérieur au Comité et a ainsi lancé son premier **groupe de travail « Standardisation des emballages réemployables de la restauration livrée et à emporter »** le 26 juin 2024.

Toutefois, il a été convenu au troisième trimestre 2024 qu'en cohérence avec l'approche souhaitée par Léko pour avancer vers une gamme commune, un plan technique de fabrication ne pourra être développé qu'une fois que l'OCAPEM aura convergé vers une démarche de concertation commune des parties prenantes et de développement commun. Ainsi, dans une démarche de travail commun entre éco-organismes, ce groupe de travail est mis en pause.

Le groupe de travail de standardisation des emballages de restauration en vente livrée et à emporter, n'a pas eu de réunion en 2025. Cependant, Léko prévoit de relancer ces travaux en 2026 afin d'apporter des éléments complémentaires en OCAPEM. En amont du groupe de travail, Léko souhaite recenser les besoins de la filière en termes d'emballages réemployables en restauration livrée et à emporter. Pour cela, Léko a sollicité des Juniors-Entreprises des grandes écoles en agroalimentaire : ASE (AgroParisTech), JEMA (Montpellier Sup Agro & Institut Agro Dijon) et EMAA (Ecole Nationale Supérieure en Agronomie et en Industries Alimentaires (ENSAIA)). Ces Juniors-Entreprises établiront des interviews de restaurateurs, sur le terrain, en suivant un questionnaire établi par Léko. Ces interviews seront réalisés courant 2026.

En juin 2025, conformément à nos obligations du Cahier des Charges, Léko a transmis un document relatant des travaux réalisés sur les standards entre 2024 et 2025, à la DGPR (Cf Annexe 8).

V. OCAPEM : GT Réemploi

Au sein du GT Réemploi modéré par l’OCAPEM, la démarche vise à définir une gamme commune et interopérable d’emballages standards réemployables pour massifier les flux et réussir le déploiement national du réemploi à l’horizon 2027. Ces travaux menés en 2025 intègrent plusieurs obligations réglementaires et financières :

- Définition de gammes standards d’emballages réemployables et leur mise à disposition publique conformément au 2.3 du Cahier des charges : afin de se conformer au délai de six mois à compter de leur agrément respectif, les éco-organismes ont chacun transmis à la DGPR fin juin 2025 un bilan de leurs travaux en matière de gammes standards. En 2025, de gros travaux de cohérence méthodologique ont été mis en place, résultants à une méthodologie commune d’établissement de standards. Il a été acté que tout standard reconnu par les éco-organismes doivent être produit suivant cette méthodologie.
- Conditions de la prise en charge des coûts des opérations de reprise des emballages réemployables conformément aux 4.6.1 à 4.6.3 du Cahier des charges : La DGPR a acté en février 2025, que le contrat de soutien 2025 restait similaire à celui de 2024 ;

Une fois que l’OCAPEM aura convergé vers une démarche de concertation commune des parties prenantes, l’objectif est d’aboutir à une validation finale de ce cadre opérationnel par le Conseil d’Administration (visée pour juin 2026).

Sur le plan technique, l’année 2025 a été marquée par un effort majeur de mise en cohérence, aboutissant à la définition d’une méthodologie commune de développement des standards. Cette méthodologie partagée, qui encadre strictement le développement des standards, a été officiellement validée lors des Conseils d’Administration de l’OCAPEM en mars et avril 2025. Il a ainsi été formellement acté que tout nouvel emballage reconnu comme standard devra obligatoirement être développer en suivant les travaux de cette méthodologie commune. Ces jalons posés en 2025 ont structuré le socle de base de l’OCAPEM, permettant aux groupes de travail de poursuivre leurs échanges tout au long de l’année 2026 autour des 15 « Grands Principes », avec pour objectif d’aboutir à une gamme commune d’emballages réemployables pleinement interopérables et performants à l’échelle nationale.

VI. Soutien aux solutions de réemploi : Appel à projet réemploi 2025

VI.1. Présentation de l’appel à projets

En application du point 4.5 du cahier des charges, Léko alloue 5 % des écocontributions perçues au financement de solutions de réemploi.

En 2025, à l’issue de concertations menées avec le Comité technique du réemploi et le Comité des parties prenantes, et conformément aux exigences de la filière, Léko a fait évoluer les conditions d’éligibilité ainsi que les critères de sélection des porteurs de projets. Après validation de ces ajustements par la DGPR, l’appel à projets « Réemploi » a été lancé en mai 2025. Une enveloppe globale d’environ 600 000 euros a été mobilisée pour cette édition, afin de soutenir des initiatives

favorisant le développement du réemploi et d'accélérer la transition vers des solutions limitant l'impact environnemental des emballages.

Les candidatures étaient ouvertes jusqu'au 11 juillet 2025, puis ont fait l'objet d'une instruction au cas par cas dans le cadre de jurys de sélection. Les résultats définitifs ont été communiqués aux candidats en octobre 2025.

L'essentiel du fonds a été attribué dans le cadre de cet appel à projets « Réemploi », diffusé par voie électronique auprès des adhérents et des parties prenantes, ainsi que sur le site internet de Léko.

Il était ouvert à une diversité de structures et de typologies de projets, permettant de soutenir un large éventail d'initiatives :

	Eligibles	Non éligibles
Types de structures	• MeM * (seul ou en groupement)	
	• Fédération professionnelle**	
	• Opérateur de réemploi : association et/ou entreprise investie dans le réemploi, apporteur de solutions.	• Cabinet d'étude
	• Distributeurs (magasin bio, magasin vrac, grande surface etc...)	
	• Collectivités déjà adhérentes Léko pour leur activité de portage à domicile	• Autres collectivité ou acteurs publics et privés du financement

Figure 4. Structures éligibles dans le cadre de l'appel à projets Réemploi 2025

L'appel à projets Réemploi 2025 s'articulait autour de quatre volets principaux, chacun assorti de dépenses éligibles spécifiques :

- **Volet 1** : Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers

	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Volet 1)	- Financement de temps homme Prestation	- Toute dépenses sans lien direct avec le projet soumis - Frais de déplacement - Frais d'adhésion à des associations Achat/location de véhicule et frais associés Construction de bâti - Les projets sur un périmètre supérieur à 800km entre la zone de collecte et la zone de massification
	• Equipements : Achat ou location d'outils de collecte ou massification etc..	- Opérations déjà prévues dans le contrat de soutien aux opérations de réemploi (collecte, tri, massification, lavage) - Emballages hors scope EM
	• Implémentation de la solution de réemploi sur le site internet	• Logiciel de gestion type CRM
	• Participation à des consortiums ou programme pour le développement d'emballages réemployables	• Communication
	• Dispositif de distribution	

Figure 5. Dépenses éligibles (volet 1)

- **Volet 2** : Implémentation de dispositif de traçabilité/déconsigne existant (pas de R&D), à destination des distributeurs

	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Volet 1)	- Financement de temps homme Prestation	- Toute dépenses sans lien direct avec le projet soumis - Frais de déplacement - Frais d'adhésion à des associations Achat/location de véhicule et frais associés Construction de bâti - Les projets sur un périmètre supérieur à 800km entre la zone de collecte et la zone de massification
	Equipements : Achat ou location d'outils de collecte ou massification etc..	- Opérations déjà prévues dans le contrat de soutien aux opérations de réemploi (collecte, tri, massification, lavage) - Emballages hors scope EM
	Implémentation de la solution de réemploi sur le site internet	Logiciel de gestion type CRM
	Participation à des consortiums ou programme pour le développement d'emballages réemployables	Communication
	Dispositif de distribution	

Figure 6. Dépenses éligibles (Volet 2)

- **Volet 3** : Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko

	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Volet 3)	- Financement de temps homme Prestation	Etude conso, études économiques ou environnementales déjà couvertes par l'ADEME

Figure 7. Dépenses éligibles (Volet 3)

- **Volet 4** : R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte d'emballages ménagers ou tests de lavage pour optimiser le taux de remplissage des stations de lavage.

	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Volet 4)	Production de prototypes	Dépôt de marque ou brevet
	- Financement de temps homme Prestation	Les travaux portant sur le développement d'emballages primaires concernés par une obligation de standardisation
		R&D sur les machines de retour des emballages

Figure 8. Dépenses éligibles (Volet 4)

Léko a également défini des critères de sélection, dont une partie était commune aux quatre volets.

	Critères de sélection
Critères environnementaux	Potentiel de réemploi selon l'ADEME
	Contribution du projet aux objectifs de réemploi fixés par décret
	Absence de transfert d'impact majeur voire contribution positive à des problématiques env. majeures
Critères économiques et sociaux	Viabilité technique du projet
	Viabilité économique du projet
	Contribution au passage à l'échelle de la filière
	Contribution au dévt. du réemploi sur des territoires disposant de peu d'infrastructures ou de solutions existantes
	Création d'emploi (bonus)
	Contribution positive à des problématiques sociales majeures (bonus)
Critères divers	Solution applicable aux standards définis par les éco-organismes
	Portée de la communication et de sensibilisation de la structure
	Absence d'un financement Léko au cours des 12 derniers mois (bonus)
	Montant du financement demandé à Léko
	Possibilité de co-financement
Critères de départage	Nécessité du financement Léko pour la tenue du projet
	Equité de financement entre territoires

Figure 9. Critères de sélection communs aux 3 volets

Complétés par des critères spécifiques pour chacun d'entre eux :

Pour le volet 1 :

Critères économiques et sociaux	Pertinence du circuit logistique : potentiel de récupération des emballages
	Pour les opérateurs : capacité à fédérer un réseau de metteurs en marché
	Potentiel d'accompagnement au changement de comportement des consommateurs
	Modèles d'affaire prévu
	Pour les projets de lavage : Potentiel de remplissage de la laveuse et normes d'hygiène mises en place
	Pour les projets représentant majoritairement du temps homme : pertinence pour le projet

Figure 10. Critères de sélection (Volet 1)

Pour le Volet 2 :

Critères économiques et sociaux	Facilité d'intégration dans les magasins
	Fiabilité du projet pour garantir la compatibilité des emballages collectés avec le réemploi
	Capacité à générer des données exploitables pour mesurer l'impact du projet

Figure 11. Critères de sélection (Volet 2)

Pour le volet 3 :

Critères économiques et sociaux	Pertinence de l'étude et justification du projet
	Potentiel de mise en place du projet à l'issue de l'étude
	Potentiel de partage des résultats

Figure 12. Critères de sélection (volet 3)

Pour le Volet 4 :

Critères économiques et sociaux	Innovation du projet et valeur ajoutée par rapport à des projets similaires
	Potentiel du projet à faire accélérer le réemploi à l'échelle nationale (hors réduction des coûts)
	Pour les projets de lavage : Potentiel d'amélioration du volume d'emballages lavés
	Potentiel du projet pour diminuer les coûts des boucles de réemploi
	Potentiel d'industrialisation

Figure 13. Critères de sélection (Volet 4)

Le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature ont été mis à disposition en téléchargement sur le site internet de Léko (Annexes 9 et 10).

Pour l'édition 2025, l'appel à projets s'est déroulé du 19 mai au 11 juillet, un calendrier conçu pour laisser aux candidats un délai suffisant de préparation tout en maîtrisant le volume de dossiers déposés, afin d'optimiser le taux de sélection.

En outre, les conditions de participation ont été resserrées en 2025, avec notamment l'instauration d'une limite d'une seule candidature par structure. Cette mesure visait à rationaliser l'instruction des dossiers et à accroître les probabilités de sélection pour chaque projet soumis.

VI.2. Mode de sélection des candidats

Plusieurs jurys composés de représentants des différents pôles de Léko (communication, juridique, commerce et réemploi) ont été réunis pour sélectionner les projets lauréats. La sélection des candidats s'est opérée en quatre phases :

- 1) **Analyse d'éligibilité** des candidatures reçues : Cette phase consistait à analyser la conformité des candidatures reçues au cahier des charges. Des échanges ont eu lieu avec certains porteurs de projets afin de s'assurer de l'éligibilité de leur dossier. Au global, 93% des candidatures reçues apparaissaient éligibles au financement de Léko.
- 2) **Evaluation de la pertinence** Les critères de sélection présentés ci-dessus ont été déclinés en une grille d'évaluation et de notation, présentée en *Annexe 11*, basée sur les critères de sélection tels que mentionnés dans le cahier des charges. Chaque projet éligible a ainsi été évalué selon cette grille par un jury interne à Léko, permettant d'identifier les projets prioritaires. Au total, 38 candidatures ont été retenues à l'issue de cette phase.
- 3) **Proposition de financement** Les structures retenues ont reçu des propositions de financement de la part de Léko. La liste des porteurs de projets soutenus auxquels Léko a proposé un financement est présente en *Annexe 12*.

VI.3. Bilan de l'appel à projets 2025

Lancé en mai dernier, cet appel à projets prévoyait toutefois un financement rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de candidatures est passé **de 112 pour 29 lauréats en 2024 à 59 candidatures pour 38 lauréats en 2025**, une évolution qui s'explique par une révision des critères d'éligibilité et un meilleur

ciblage de l'appel à projets, ayant permis d'attirer des dossiers moins nombreux mais plus pertinents et mieux alignés avec les objectifs du dispositif.

Au total, **59 candidatures** ont donc été réceptionnées dont 26 metteurs en marché producteurs, 13 associations, 11 entreprises investies dans le réemploi et 9 opérateurs du réemploi (collecte, lavage, fabricants d'emballages réemployables, bureaux d'études).

Concernant les secteurs des projets candidats :

- 54 projets (soit 92%) portaient sur le réemploi dans les secteurs des **boissons**
- 3 projets concernaient le secteur de **l'hygiène et des cosmétiques**
- 1 projet concernait le secteur **du e-commerce**
- 1 projet concernait le secteur **du transport**

La répartition de ces projets par volet se découpe comme suit :

- Volet 1 Expérimentation ou passage à l'échelle de boucles logistiques pour le réemploi : 49 projets
- Volet 2 Implémentation de dispositif de traçabilité/déconsigne existant (hors R&D), à destination des distributeurs : 1 projet
- Volet 3 Réalisation d'études nécessaire à la réalisation d'un projet de réemploi : 6 projets
- Volet 4 R&D sur le développement d'emballages primaires, outils de collecte des emballages : 3 projets

Cet appel à projets a suscité l'intérêt de nombreux candidats engagés dans différentes formes de réemploi, couvrant une large diversité de secteurs : produits alimentaires (notamment les boissons, avec en particulier le réemploi de bouteilles de bière) comme non alimentaires (contenants cosmétiques, colis pour le e-commerce, ou encore réemploi dans le secteur tertiaire). L'intégralité du soutien demandé par les candidats représentés 1,8 million d'euros.

Au total, **38 lauréats** ont été retenus pour un montant de financement de 600 k€, dont 25 portés par des metteurs en marché, 6 par des opérateurs du réemploi, 4 par des entreprises investies dans le réemploi et 3 par des associations.

Concernant les secteurs de ces projets lauréats :

- 35 projets portaient sur le réemploi dans les secteurs de la restauration et des boissons
- 2 projets concernaient le secteur de l'hygiène et des cosmétiques
- 1 projet concernait le secteur du e-commerce.

La répartition par volet des lauréats est la suivante :

- Volet 1 : 34 lauréats
- Volet 3 : 2 lauréats
- Volet 4 : 2 lauréats

Aucun projet n'a été soutenu dans le volet 2, faute de candidature éligibles.

Parmi les lauréats 2025 :

- 20 projets portés par des metteurs en marché visaient à bénéficier d'un soutien financier pour compenser le surcoût lié au réemploi, incluant notamment les emballages, bouteilles et étiquettes ;
- 6 initiatives concernaient le développement d'outils de collecte ;
- 3 projets portaient sur l'intégration à des programmes existants de réemploi (Loop, Reset et Pétrel), afin d'accélérer leur déploiement opérationnel ;
- 4 projets relevaient de démarches de développement (produit, commercial, marketplace ou tests consommateurs);
- 2 projets d'ACV visaient à évaluer l'impact environnemental des dispositifs (bouteilles et emballages plastiques);
- 1 projet de R&D concernait le développement de solutions techniques de casiers ;
- 1 projet portait sur le passage à l'échelle d'une solution de lavage pour des produits d'hygiène et cosmétiques ;
- 1 initiative s'inscrivait dans une dynamique de consortium, favorisant la coopération entre acteurs.

En termes de typologies sectorielles, on constate que les emballages de type bouteilles ont été les plus soutenus, avec 33 projets lauréats. Ce financement, majoritairement sollicité par les metteurs en marché, vise à leur permettre de s'approvisionner en bouteilles réemployées et réemployables à un tarif compétitif par rapport au modèle à usage unique.

Cette dynamique a également permis d'engager des réflexions sur la mise en place d'un dispositif de financement spécifique pour l'année 2026.

Léko note également, le manque de candidatures reçues de la part des collectivités, et prévoit de renforcer la visibilité du dispositif à ce type d'acteur pour l'édition 2026.

VII. En Route pour le Réemploi !

VII.1. Contexte et enjeux

Tout au long de l'année 2025, Léko a structuré et lancé le programme « En Route pour le Réemploi ! » (ou ERPR), dédié au développement du réemploi des emballages dans l'objectif de soutenir la filière à atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC. Cette expérimentation a pour objectif de s'appuyer sur des initiatives existantes et de coconstruire, avec les opérateurs de terrain, des boucles opérationnelles reproductibles à l'échelle nationale.

L'expérimentation vise, à son terme, à produire un retour d'expérience consolidé permettant d'identifier les bonnes pratiques et de favoriser la pérennisation des modèles de réemploi, en vue de leur déploiement national prévu à horizon 2027.

Le programme a été construit en concertation avec la filière. Un comité de pilotage (COPIL) initial a été mis en place avec notamment RV&R, Day by Day et France Consigne.

ERPR n'a pas vocation à créer une nouvelle boucle de réemploi qui viendrait en concurrence des existantes, mais bien à capitaliser sur l'existant en s'appuyant sur des boucles locales déjà opérationnelles, portées par des opérateurs actifs depuis 2020 et venir soutenir les postes de coûts nécessaires pour augmenter les volumes réemployés nécessaire pour atteindre l'équilibre économique de la filière.

Le déploiement a été initié en région Auvergne-Rhône-Alpes, territoire présentant un maillage suffisant de points de collecte ainsi que la présence d'opérateurs de lavage nécessaires au fonctionnement de la boucle de réemploi.

Un appel d'offre a été publié courant 2026 afin de sélectionner les opérateurs pilotes chargés d'orchestrer opérationnellement la boucle de réemploi sur le territoire. Deux candidatures ont été reçues : Reverra et Loop. Léko a fait le choix de contractualiser avec les deux opérateurs afin d'observer la coexistence et la complémentarité potentielle de deux modèles de boucles de réemploi en parallèle.

Loop présente l'avantage d'accompagner des metteurs en marché distribués à l'échelle nationale et issus d'un environnement industriel. L'opérateur est également implanté dans les grandes et moyennes surfaces, notamment chez Carrefour, qui concentre des volumes importants et dans lesquelles le réemploi reste encore à développer.

À l'inverse, Reverra se distingue par son ancrage local, notamment sur la métropole de Lyon, avec un réseau dense de points de collecte. L'opérateur dispose d'une bonne connaissance de la grande et moyenne surface spécialisée ainsi que des magasins bio, et bénéficie d'un fort niveau d'adhésion des producteurs de son territoire au réemploi.

C'est en octobre 2025 que Léko a officiellement lancé le programme.

VII.2. Les soutiens mis en place

Dans le cadre d'ERPR, Léko s'appuie sur les compétences opérationnelles de ses opérateurs tout en assurant un soutien financier pour rendre le réemploi compétitif face à l'usage unique. Ce soutien inclut :

- **Soutien aux metteurs en marché** utilisant des emballages réemployés : mise en place d'un soutien à la compétitivité. Ce mécanisme permet aux opérateurs de réemploi de réduire ce montant directement sur les factures de revente de bouteilles à leurs clients grâce au soutien de Léko.
- **Soutien à la mobilisation du consommateur** : Financement des supports de communication et des animations en magasin : prise en charge à 100 % de l'ensemble des supports de communication déployés en points de vente (stop-rayon, affiches, bandeaux de rive, etc.). En parallèle, Léko finance les opérateurs pour réaliser des animations régulières en magasins
- **Soutien aux équipements de déconsigne en magasin** : prise en charge à hauteur de 50 % des équipements nécessaires au réemploi en point de vente ou point de collecte. Ce choix vise à sécuriser le maillage des points de collecte et à limiter le risque d'effondrement du dispositif en cas d'évolution ou de retrait des soutiens de Léko.

Depuis le lancement, Reverra et Loop accompagnent les acteurs de la filière (distributeurs, producteurs, consommateurs...) dans le déploiement du programme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces opérateurs assurent notamment :

- La prospection et l'accompagnement des magasins ou producteurs pour rejoindre le programme,
- La mise à disposition des outils de communication (stop-rayon, affiches, bandeaux de rive, etc.) en point de vente

- La sensibilisation des consommateurs aux pratiques de réemploi.
- La gestion logistique des boucles de réemploi (collecte, tri, lavage...)

Le dispositif prévoit en moyenne une animation par magasin tous les deux mois. Ce rythme a été défini sur la base des retours d'expérience des opérateurs, qui montrent qu'une présence régulière en point de vente augmente significativement les taux de retour.

Cela s'explique par le maintien de la visibilité des supports en rayon, mais également par la montée en compétence des équipes en magasin, qui peuvent ensuite relayer les bons messages auprès des consommateurs et de favoriser la compréhension du geste de retour aux consommateurs finaux.

- Enfin, Léko demande également aux opérateurs de veiller à l'application de la consigne monétaire dans les magasins souhaitant rejoindre la démarche afin d'anticiper la mise en place de l'obligation de la mise en application des montants de consigne au 01/01/2027, définis par la commission de consignment.

Léko soutient les metteurs en marché utilisant des emballages alimentaires réemployables. À ce stade, la grande partie des producteurs accompagnés dans le cadre d'ERPR sont sur le secteur de la boisson, mais Léko espère pouvoir mettre en place ce soutien aux producteurs utilisant des bocaux et des barquettes.

Pour l'heure, le soutien est concentré sur les emballages inscrits au catalogue du Réseau Vrac et Réemploi, et certains iconiques dans le cadre de l'accompagnement de Loop. Toutefois, Léko est également ouvert à accompagner le déploiement d'autres typologies d'emballages, notamment les standards Rcoeur, afin de favoriser leur acceptabilité.

VII.3. Premier bilan après 3 mois (à fin 2025)

Léko dresse un premier bilan après 3 mois de déploiement du programme :

- 1600 références compatibles avec le réemploi identifiées en points de collecte ERPR, principalement des boissons, dont 75 % de bières en bouteilles de 75 cl.
- 124 magasins impliqués et bénéficiaires du soutien de Léko : Les magasins bio ont été les premiers à rejoindre le programme ; les animations se déploient désormais dans la grande distribution via Loop, avec une répartition proche de 50/50.

La majorité des distributeurs n'étant pas adhérents de Léko, nous avons fait le choix de soutenir les supports de communication ainsi que les animations pour l'ensemble des enseignes souhaitant rejoindre le programme « En route pour le Réemploi ! ». L'objectif est d'amplifier au maximum la portée du dispositif afin d'accompagner et de sensibiliser un nombre croissant de consommateurs.

En revanche, en raison de contraintes budgétaires, Léko a limité le financement des outils de déconsigne ainsi que l'achat d'emballages réemployés aux seuls metteurs en marché adhérents à Léko.

- **200 000 bouteilles** ont déjà été réemployées et soutenues par le programme.

Plusieurs opérateurs d'autres régions ont sollicité le fait que ERPR se déploie sur leur territoire. Léko agrandira la zone courant 2026. Un bilan sur les trois premiers mois de lancement du programme se trouve en annexe 13.

En parallèle, Léko a souhaité expérimenter la mise en place des supports de communication uniformes dans l'ensemble des magasins ERPR, en développant une identité visuelle et une charte graphique communes au projet.

Quelques extraits ainsi que des photographies d'implantation en magasin sont présentés ci-dessous.



Figure 14. Charte graphique ERPR

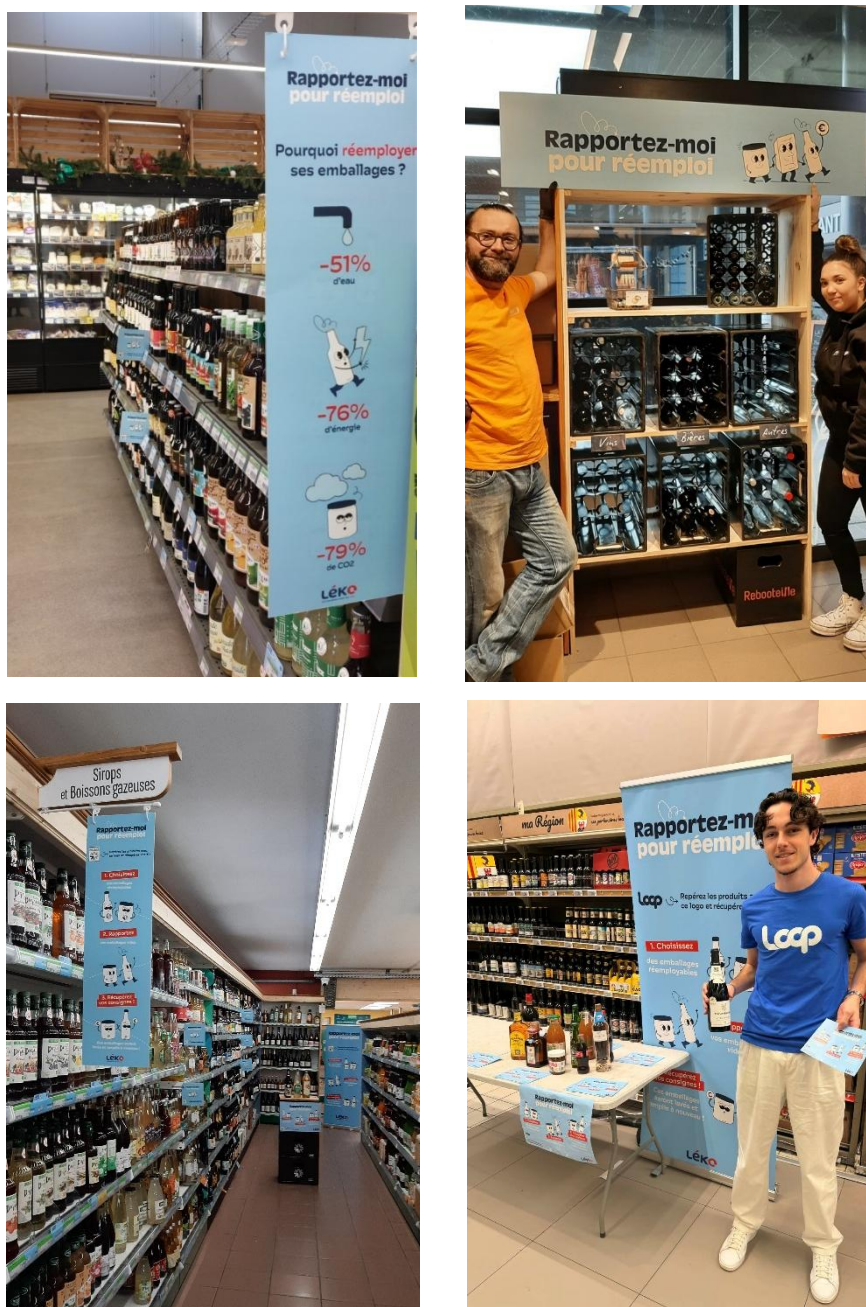


Figure 15. PLV et animations ERPR

Cette identité repose notamment sur les éléments sémantiques utilisés par les opérateurs de réemploi locaux, en particulier France Consigne et Loop. Léko a également souhaité capitaliser sur le pictogramme d'identification des produits réemployables du Réseau Vrac et Réemploi, largement utilisé sur les bouteilles des metteurs en marché accompagnés par Revverra. Loop utilisant son propre pictogramme, certains supports ont été déclinés avec celui-ci.

L'objectif de ces supports de communication en magasin est de rendre le message du réemploi plus lisible pour les consommateurs et d'en faciliter la reconnaissance en rayon.

Courant 2026, Léko déploiera une campagne média de sensibilisation sur la ville de Lyon afin de mobiliser le grand public aux bienfaits du réemploi.

VIII. Intégration Léko au dispositif ReUse

En parallèle de son propre projet « En route pour le Réemploi ! », Léko accompagne deux de ses producteurs adhérents engagés dans le dispositif Reuse piloté par Citeo. Dans ce cadre, Club Maté et Oé ont intégré ce programme afin de tester le déploiement du réemploi en grande distribution (GMS), selon les modalités définies. Cette approche s'inscrit dans une logique de concertation et permet aux metteurs en marché de participer simultanément à deux dispositifs de réemploi. Par ailleurs, une convention est en cours d'élaboration afin de formaliser les modalités de soutien apportées par Léko à ses adhérents impliqués dans cette démarche.

IX. Les études réalisées

En 2025, une étude était prévue au Cahier des Charges. En effet, Léko a mené l'étude prévue au 2.5. « *relative aux solutions d'emballages alternatives aux emballages plastiques à usage unique, pour évaluer leur pertinence environnementale, identifier les freins à leur développement et formuler des propositions pour les surmonter* ». Cette étude vise aussi bien les solutions d'emballages en d'autres matériaux que les alternatives réemployables.

En amont de l'étude, les axes de la méthodologie choisis par Léko et CITEO ont été partagés en OCAPEM, afin que les éco-organismes réalisent leurs études en cohérence.

L'étude analyse, via ACV multicritères, 6 couples produit/emballage pour comparer des alternatives aux plastiques à usage unique (suppression, substitution, réemploi, vrac). Les 6 couples étudiés ont été sélectionnés pour représenter nos besoins adhérents sur les secteurs de la confiserie, des biscuits, du e-commerce, du textile et des équipements électriques et électroniques.

Les résultats sont liés à la réduction, la substitution, le réemploi et suppression d'éléments d'emballages ou de matière.

Les résultats de l'étude établissent un atout au réemploi, notamment sur le vrac. Le réemploi est pertinent sur le plan environnemental uniquement si un **seuil minimal de rotations** est atteint (≈ 2 à 5). En dessous, les impacts liés au transport retour et au lavage compensent les gains. En comparaison, les systèmes en **vrac** sont les plus performants, suivis de la **consigne**, à condition d'avoir des taux de retour élevés. Sa performance est toutefois dégradée par la **logistique inverse**, le **lavage** et le **surpoids des contenants**. Le potentiel est **élevé en alimentaire**, mais reste **limité pour les EEE** en raison de contraintes techniques et logistiques.

Ces résultats ont été partagés à l'OCAPEM pour assurer la cohérence, puis dans un deuxième temps à l'ADEME et à la DGPR.

Des échanges entre Léko, l'ADEME et la DGPR ont eu lieu en 2025 afin d'améliorer la robustesse de l'étude et sont toujours en cours.

Vous retrouvez en Annexe 18 le rapport le livrable.

X. Communication

La transition vers des modes de consommation plus durables, notamment le réemploi, est devenue un enjeu majeur. Cependant, au-delà des solutions existantes, la communication reste essentielle pour faire évoluer les comportements, informer et convaincre les consommateurs d'adopter des pratiques plus responsables.

Le réemploi nécessite en effet une adhésion collective : il est crucial de valoriser ses bénéfices et de lever les freins grâce à une communication claire et engageante.

Dans cette logique, Léko a activé en 2025 deux canaux de communication complémentaires afin de toucher des cibles distinctes : les réseaux sociaux, destinés au grand public pour sensibiliser et engager les 18 – 35 ans, et les salons professionnels, permettant d'échanger directement avec les acteurs du secteur et de renforcer les partenariats autour du réemploi.

X.1. Léko Academy

Dans le cadre de la Léko Academy, Léko a animé en 2025 trois webinaires dédiés au réemploi :

- une présentation générale des emballages réemployables (50 participants),
- un focus sur le secteur des bouteilles (30 participants) e
- un webinaire consacré au e-commerce (29 participants).

Ces formats thématiques ont permis de présenter les enjeux du réemploi tout en favorisant des échanges interactifs avec les adhérents.

En parallèle, Léko a élaboré une fiche mémo visant à décrypter l'actualité réglementaire, notamment en lien avec le règlement PPWR.

Par ailleurs, une visite d'un centre de lavage a été organisée à Lille, au sein de « Haut la consigne », afin de permettre aux metteurs en marché de mieux appréhender le fonctionnement du lavage industriel.

Dans la continuité de ces actions, Léko prévoit en 2026 de renforcer ce dispositif en proposant des webinaires et des fiches mémo sur des thématiques plus techniques (consigne monétaire, parcours consommateur, étiquettes, etc.), tout en ouvrant davantage ces formats à des interventions d'experts externes, afin d'élargir la sensibilisation et d'approfondir la connaissance du réemploi.

X.2. Réseaux sociaux

En 2025, Léko a lancé une nouvelle campagne intitulée « *le challenge du siècle* », s'appuyant sur les codes du sport afin de toucher une cible 18-35 ans. En mobilisant des valeurs universelles telles que le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, l'engagement et la performance, cette campagne vise à

encourager le grand public à faire évoluer durablement ses comportements de consommation. Elle a été déclinée en plusieurs formats de contenus, présentés ci-dessous.

Le format « carton rouge aux idées reçues » vise à déconstruire de manière claire et pédagogique les préjugés liés au réemploi, en s'appuyant sur des messages courts, impactant et facilement compréhensibles par le grand public.



Figure 16. Carton rouge aux idées reçues

Le format micro-trottoir, réalisé lors de festivals ou en milieu urbain, permet de recueillir à chaud les perceptions, connaissances et réactions du grand public sur le réemploi, tout en les sensibilisant directement, au plus près de notre cœur de cible, et en permettant à Léko de s'ancrer dans des codes de communication modernes.

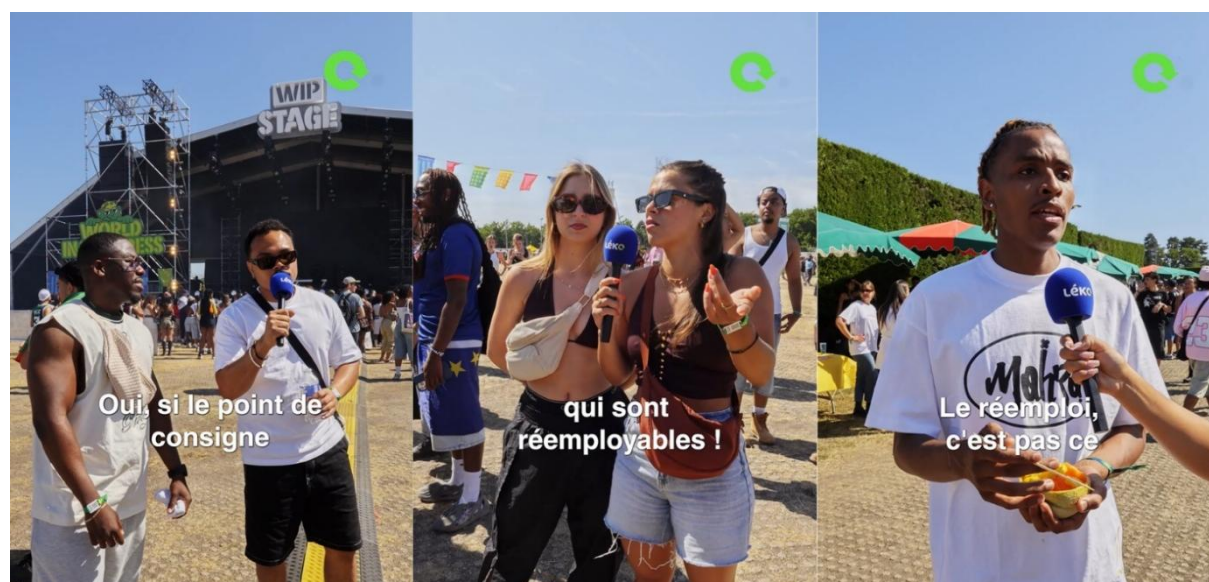


Figure 17. Micro-trottoir à Yardland

Le format « Léko Training » met en avant des habitudes du quotidien habituellement associées à l'usage d'emballages jetables, en proposant des alternatives concrètes en réemploi afin de montrer que ces pratiques peuvent être simples, accessibles et facilement intégrables dans la vie de tous les jours.



Figure 18. Léko training raclette sans déchet

Le format « médaille d’or du réemploi » consiste à aller à la rencontre de nos adhérents afin de mettre en lumière leurs initiatives et solutions concrètes de réemploi, dans le but de les valoriser et de les rendre plus visibles auprès du grand public, tout en illustrant de manière tangible les pratiques déjà en place.



Figure 19. Médaille d'or du réemploi avec respectivement Sodastream, Oé et Pim pant

En 2025, le réemploi a fait l’objet de 32 publications dédiées sur les réseaux sociaux, témoignant d’une présence éditoriale régulière et engagée sur ce sujet. À l’échelle globale, les contenus ont généré plus de 36 millions d’impressions et près de 1,65 million d’interactions, traduisant une forte visibilité et, surtout, une excellente capacité à capter et engager les audiences.

Cette performance en engagement confirme la pertinence des formats développés autour du réemploi, qui parviennent à susciter l’intérêt, encourager l’interaction et installer durablement le sujet dans les usages et les conversations. Par ailleurs, la croissance de la communauté Instagram, avec plus de 2 500 nouveaux abonnés, illustre la capacité des contenus à attirer de nouvelles audiences qualifiées.

Ce bilan met en lumière une stratégie de contenu efficace, où le réemploi s’impose comme un levier clé d’engagement et de sensibilisation auprès du grand public.

X.3. Salon d'exposition

X.3.1. Reuse Economy Expo

En 2025, Léko a participé à la Reuse Economy Expo en tant que partenaire, pour la 4^e année consécutive, confirmant ainsi son engagement durable au sein de cet événement de référence du secteur. À cette occasion, Léko a partagé son stand avec trois co-exposants : OénoCo, Repack et Laboratoire Re'flacon, afin de valoriser collectivement des solutions concrètes de réemploi et renforcer leur visibilité auprès des professionnels.

Léko a également animé une table ronde ainsi qu'une masterclass, mettant en avant son rôle d'accompagnement auprès des metteurs sur le marché et des opérateurs, avec pour objectif de favoriser le développement et le déploiement de solutions de réemploi.



Figure 20. Léko et ses co-exposants au salon du Vrac et du Réemploi 2025

X.3.2. Assises du Réemploi

Léko a également participé aux Assises du Réemploi, qui se sont tenues en novembre 2025 à Nantes. Cet événement a constitué un temps fort pour renforcer la dynamique collective autour du réemploi, partager des retours d'expérience et échanger sur les évolutions réglementaires avec l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire.

À cette occasion, Léko disposait d'un stand et est intervenu lors de deux tables rondes. La première, consacrée aux « Éco-organismes et réemploi », a permis d'aborder les dispositifs d'accompagnement et de financement proposés par les éco-organismes, les taux de réemploi observés dans les différentes filières, les freins identifiés sur le terrain, ainsi que les leviers permettant d'accélérer le passage à l'échelle.

La seconde table ronde, intitulée « Emballages ménagers & réemploi : quelles initiatives dans les territoires ? », a été l'occasion de revenir sur les fondements et les enjeux de la REP des emballages ménagers, de présenter des initiatives déjà déployées en France, de valoriser le dispositif « En route pour le réemploi ! », ainsi que de partager des retours d'expérience issus d'expérimentations en grande distribution.

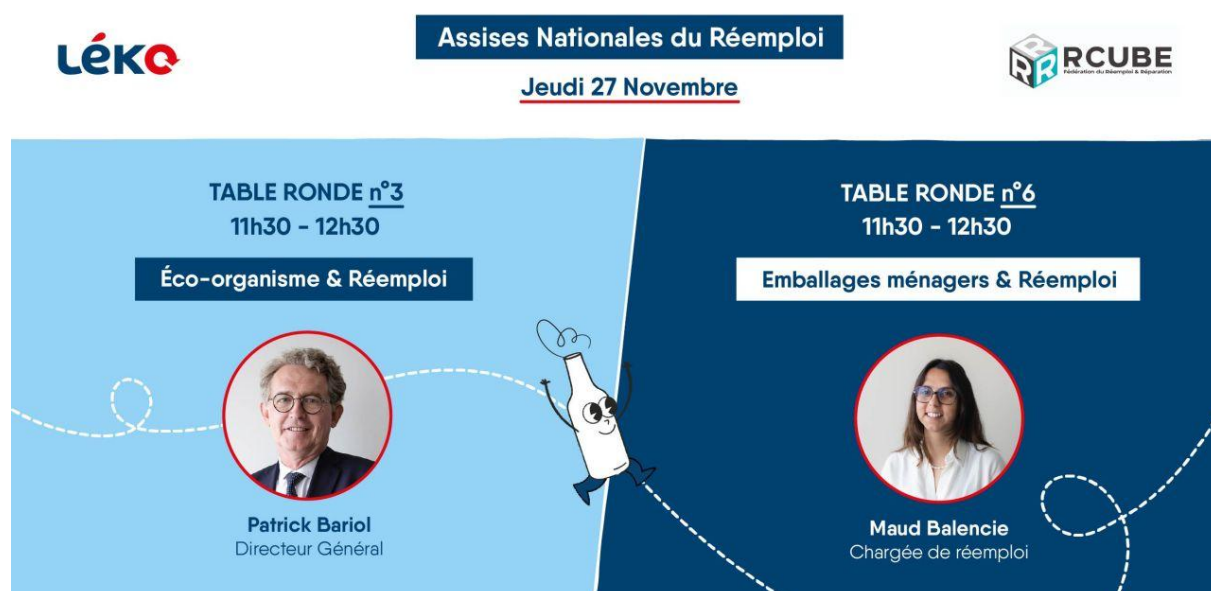


Figure 21. Programme des tables rondes (Assises du réemploi)

X.3.3. Produrable

Dans le cadre du salon Produrable, Léko a animé une table ronde consacrée à un enjeu clé de la transition écologique : « Comment accompagner le passage à l'échelle du réemploi des emballages ? ». Cette intervention a donné lieu à des échanges riches, concrets et opérationnels autour des leviers à activer pour structurer et accélérer le développement de la filière du réemploi.

Léko a partagé cette table ronde avec Nicolas Dechambre (CEO Club-Mate France & Accent), Romain Zanna-Bellegarde (General Manager Loop) et Étienne Perrin-Gouron (Directeur Général Revera).

À cette occasion, Léko a également présenté son programme « En route pour le réemploi ! », conçu pour accompagner les opérateurs et renforcer la filière aux côtés des acteurs territoriaux.



Figure 22. Table Ronde à Produrable

X.3.4. Prod & Pack

Enfin, Léko était également présent sur le Village du réemploi organisé par le Réseau Vrac et Réemploi. À cette occasion, Léko a mis à disposition un stand pour ses deux opérateurs pilotes, Loop et Revera, dans le cadre du programme « En route pour le réemploi ! », le salon se tenant à Lyon, première ville de déploiement du programme.

Par ailleurs, une table ronde a été organisée avec le Directeur Général de Revera et la Responsable des ventes de Satori, qui ont témoigné de leur expérience du déploiement du réemploi en magasin, ainsi que de leur implication dans le programme « En route pour le réemploi ! »



Figure 23. Stand Léko (Prod&Pack)

XI. Résumé des financements Réemploi 2025 (inclus dans les 5%)

Léko a engagé 5% de ses écocontributions pour financer des projets de développement de réemploi. Le montant non alloué sur l'année 2025, a été reconduit sur le budget 2026. L'écart entre le budget initialement prévu et le montant effectivement mobilisé s'explique par le lancement tardif de ce du programme « En route pour le Réemploi ! » intervenu lors du dernier trimestre.

Conclusion

En conclusion, en 2025, Léko a mobilisé 5 % de ses éco-contributions afin d'accompagner le développement de la filière de réemploi des emballages ménagers. Les soutiens déployés, à destination des metteurs en marché soumis aux obligations réglementaires ainsi que pour le financement de matériels à destination des opérateurs, ont permis de soutenir une diversité de projets et d'engager plusieurs projets pour développer la filière.

Dans le même temps, Léko a engagé des travaux de normalisation du réemploi, en structurant, avec son comité de pilotage, les fondations d'un protocole de réemployabilité des bouteilles en verre, dont le lancement est prévu au premier trimestre 2026. Élaboré en lien étroit avec le CETIE, ce protocole vise à favoriser l'existant et permettra de caractériser les bouteilles présentes dans le catalogue du RV&R comme effectivement réemployables par le verrier. Ce qui permettra de lever un frein technique pour les metteurs en marché.

Par ailleurs, l'expérimentation « En route pour le Réemploi ! » déployée au cours de l'année a contribué à accélérer la montée en puissance des volumes réemployés. Elle a permis d'accompagner deux opérateurs pilotes, d'animer plus d'une centaine de points de vente et de faciliter l'accès, pour les metteurs en marché, à des bouteilles réemployées lavées à des coûts compétitifs. Dans cette dynamique, Léko prévoit de poursuivre et de renforcer son engagement en 2026, notamment en élargissant le nombre de marques partenaires, en étendant le réseau de points de vente et de collecte, en diversifiant les types d'emballages concernés et en intensifiant les actions de sensibilisation du grand public. L'expérimentation « En route pour le Réemploi ! » sera également déployée dans de nouvelles régions.

Léko maintiendra l'allocation de 5 % de ses contributions au développement du réemploi. Une nouvelle édition de son appel à projets sera publiée et Léko prévoit de créer un nouveau fonds dédié aux bouteilles, afin d'augmenter significativement les volumes réemployés en proposant une offre compétitive face à l'usage unique, dans un contexte géopolitique incertain pour le développement du réemploi.

Léko entend maintenir ses partenariats stratégiques, renforcer ses campagnes de sensibilisation et développer des outils et contenus à destination de ses adhérents pour les accompagner dans les différentes étapes techniques du passage au réemploi. La mise en place de nouveaux mécanismes de soutien financier constituera également un levier clé pour consolider la viabilité économique de la filière.

Enfin, Léko souhaite continuer les travaux engagés au sein de l'organisme coordonnateur avec son confrère afin de définir un cadre commun du réemploi.

Sur 2026, Léko poursuivra le renforcement de ses moyens humains dédiés, notamment avec le recrutement d'un chargé de mission réemploi

Table des illustrations

Figure 1. Soirée de remise des Trophées du Vrac et du Réemploi	8
Figure 2. Détail du déroulé du protocole	13
Figure 3. Expérimentation Buddie Pack en GMSBlue Note Pack	15
Figure 4. Structures éligibles dans le cadre de l'appel à projets Réemploi 2025	18
Figure 5. Dépenses éligibles (volet 1)	18
Figure 6. Dépenses éligibles (Volet 2)	19
Figure 7. Dépenses éligibles (Volet 3)	19
Figure 8. Dépenses éligibles (Volet 4)	19
Figure 8. Critères de sélection communs aux 3 volets	20
Figure 10. Critères de sélection (Volet 1)	20
Figure 11. Critères de sélection (Volet 2)	20
Figure 12. Critères de sélection (volet 3)	20
Figure 13. Critères de sélection (Volet 4)	21
Figure 14. Charte graphique ERPR.....	26
Figure 15. PLV et animations ERPR.....	27
Figure 16. Carton rouge aux idées reçues	30
Figure 17 Micro-trottoir à Yardland	30
Figure 18. Léko training raclette sans déchet	31
Figure 19. Médaille d'or du réemploi avec respectivement Sodastream, Oé et Pimpant	31
Figure 20. Léko et ses co-exposants au salon du Vrac et du Réemploi 2025	32
Figure 21. Programme des tables rondes (Assises du réemploi)	33
Figure 22. Table Ronde à Produrable	34
Figure 23. Stand Léko (Prod&Pack)	34
Tableau 1. Références de bouteilles testées dans le cadre du protocole de réemployabilité	12
Tableau 2. Résultats du contrat de soutien 2025.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3. Financements 2025 réemploi	Erreur ! Signet non défini.

Annexes

-  1. 1er Comité technique du réemploi 14.02.2025
-  2. CR 1er comité technique du réemploi Léko 14.02.2025
-  3. 2e comité technique du réemploi v20.06.2025
-  4. CR 2e comité technique du réemploi Léko 20.06.2025
-  5. 3e comité technique du réemploi
-  6. CR 3e comité technique du réemploi Léko 10.12.2025
-  7. 2025 05 21 Guide de préconisations Etude P&B
-  8. 2025 06 30 Léko Dossier gammes standards emballages réemployables
-  9. Cahier des charges - AAP Réemploi 2025 vFR
-  10. Cahier des charges - AAP Réemploi 2025 vFR
-  11. Grille d'évaluation interne AAP Réemploi 2025
-  12. Lauréats AAP 2025
-  13. Bilan 4 mois ERPR
-  14. Contrat soutien aux opérations de réemploi (opérateur) v2025
-  15. Formulaire de remontée de données collecte et vente d'emballages (opérateur) 2025
-  16. Contrat soutien aux opérations de réemploi (producteur) v2025
-  17. Formulaire de remontée de données collecte et lavage d'emballages (producteur) 2025
-  18. Livrable complet étude alternative au PUU